

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique
préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux
et d'instauration des périmètres de protection concernant
le forage Saint-Paul F4 (code BSS003LLZU)
Commune de Saint-Paul-en-Born

Par arrêté du **- 3 SEP. 2020** , une enquête publique unique portant sur le projet
susvisé d'une durée de 31 jours est prescrite du 28 septembre au 28 octobre 2020.

Au terme de la procédure, le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre
l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et d'instauration des
périmètres de protection, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Daniel DECOURBE ; en cas d'empêchement, un
commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-relatives-aux-operations-r600.html>. Le
public pourra formuler ses observations par
courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :
pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique
dans le contenu et le titre du courrier électronique ;

- sur support papier, à la mairie de Saint-Paul-en-Born, située 39 route de Pontenx, aux
jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de
13 h 30 à 17 h 00. Le public pourra consigner ses observations et propositions
directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le
commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Saint-Paul-en-Born.

Le dossier d'enquête publique comprend une note de synthèse établie par l'Agence
Régionale de Santé, une demande de dérivation des eaux et une demande de mise en
place de périmètres de protection autour du forage Saint-Paul F4 et un projet d'arrêté
préfectoral.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être
adressées par voie postale à la mairie de Saint-Paul-en-Born, à l'attention du
commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à
disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Paul-
en-Born :

lundi 28 septembre 2020	de 9 h 00 à 12 h 00
mercredi 14 octobre 2020	de 14 h 00 à 17 h 00
mercredi 28 octobre 2020	de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition
du public, en mairie de Saint-Paul-en-Born, en préfecture et sur le site internet de la
préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de
l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Denis MAYENÇON, directeur du service de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes de Mimizan à MIMIZAN, 3 avenue de la Gare ; tél : 05 58 09 44 55.

Mont de Marsan, le - 3 SEP. 2020

Pour le préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Loïc GROSSE